

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**22 AVRIL 2024**  
**\*\*\***  
**SIGNATURES**

20240422-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2023
20240422-02	Rapport compte de gestion 2023 – Budget principal
20240422-03	Présentation du compte administratif 2023 – Budget principal

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2024 ayant l'objet de 3 délibérations.

Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué



Thierry MATHIEU

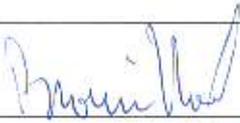
La secrétaire de séance,



Adrienne MARIE



**ÉMARGEMENT  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
EN SALLE DE RÉUNION CCAS  
LE LUNDI 22 AVRIL 2024**

Monsieur Joaquim PUEYO	Excusé
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	Excusée
Madame Odile LECHEVALLIER	procuratry 
Madame Patricia BOISNARD	Excusée
Monsieur Didier GUESDON	Excusé
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	Excusée
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	Pavis 
Madame Lina BEACCO	
Madame Elisabeth GAULARD	





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240422-1**

**SÉANCE DU 22 AVRIL 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, vingt-deux avril à dix-sept heures et trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 17 avril 2024 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHAMPEAUX, M. Jean-Claude PAVIS a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Patricia BOISNARD, M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, Mme Aurore QUEREL, excusés.

**OBJET : Approbation du PV du conseil d'administration du 18 mars 2024**

Monsieur le Président demande si le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 appelle à des observations et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry MATHIEU', is written over a horizontal line.

**Thierry MATHIEU**



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 mars 2024 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Madame Odile **LECHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Fabienne **CARELLE**,
- Madame Marie-Béatrice **LEVAUX** a donné pouvoir à Monsieur Joaquim **PUEYO**,
- Madame Marie-Noëlle **VONTHRON**, excusée.
- Arrivée de Monsieur Jean Claude **PAVIS** à la délibération n° 9

#### 20231218-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 18 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### 20240318-2 : RAPPORT COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget principal du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **20240318-3 : PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023, sont joints à cette présente délibération.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **20240318-4 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 POUR L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 27 839,50 €
- un excédent 2022 reporté en investissement : 84 321,19 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 81 983,33 €
- un excédent 2022 reporté en fonctionnement : 472 912,81 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 390 929,48 € de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement	
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	390 929,48 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement 2023, soit 112 160,69 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	112 160,69 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

### **20240318-5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 2 324 674,17 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 163 478,48 €
Section d'investissement	161 195,69 €

### PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (N°15800)

Le projet de budget 2024, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **2 324 674,17 €** qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	<b>2 163 478,48 €</b>
Section d'investissement	<b>161 195,69 €</b>

### I. La section de Fonctionnement

#### Les dépenses de Fonctionnement **2 163 478,48 €**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **2 163 478,48 €** dont 2 117 028,48 € en opérations réelles et 46 450,00 € en opérations d'ordre (amortissement).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution par rapport à l'exercice 2024 (-3,99 %) et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	Libellé du chapitre	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var. BP 24/23
011	Charges à caractère général	153 663,52	208 669,00	190 615,00	-8,65%
012	Charges de personnel	1 208 480,07	1 222 801,00	1 328 456,00	+8,64%
65	Autres charges de gestion courante	317 241,65	388 646,81	596 857,48	+53,57%
67	Charges exceptionnelles	116 215,50	265 585,00	1 000,00	-99,62%
68	Provisions	38,74	260,00	100,00	-61,54%
022	Dépenses imprévues	0,00	130 000,00	0,00	-100,00%
<b>Total dépenses réelles.....</b>		<b>1 795 638,48</b>	<b>2 215 961,81</b>	<b>2 117 028,48</b>	<b>-4,46%</b>
042	Opérations d'ordre entre section (dotations aux amortissements)	35 972,37	37 500,00	46 450,00	+23,87%
<b>Total dépenses d'ordre.....</b>		<b>35 972,37</b>	<b>37 500,00</b>	<b>46 450,00</b>	<b>+23,87%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 831 611,85 €</b>	<b>2 253 461,81 €</b>	<b>2 163 478,48 €</b>	<b>-3,99%</b>

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général :

**190 615,00 €**

18 k€ de crédits en moins par rapport à 2023

L'ensemble des charges à caractère général sont évaluées pour 2024 à un montant de **190 615,00 €** soit une diminution de **8,65%** par rapport au BP 2023. Cette baisse du chapitre 011 est essentiellement due à un transfert de dépenses sur d'autres chapitres :

- la participation du CCAS pour l'accès au centre aquatique Alencéa pour les habitants de la Ville d'Alençon, au chapitre 65,
- les salaires et cotisations sociales des musiciens qui interviennent aux thés dansants, au chapitre 012.

**Chapitre 012 : Charges relatives au personnel :****1 328 456,00 €**

106 k€ de crédits en plus par rapport à 2023

L'évolution des charges relatives au personnel entre le budget prévisionnel 2023 et celui de 2024 est marquée par une hausse : 1 222 801 € à **1 328 456 €** soit **+8,64 %**, dont **8,06 %** de dépenses de personnel.

Plusieurs éléments en 2024 auront un effet sur la progression des dépenses de personnel :

- l'évolution des carrières (Glissement Vieillessement Technicité/GVT) : une hausse de 2% a été appliquée,
- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % et du régime indemnitaire en juillet 2023 sur une année complète,
- l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice,
- l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC,
- le reclassement en cours d'un agent depuis juillet 2023 (rémunération à plein traitement),
- l'embauche d'un contrat PEC à 80 %,
- l'embauche d'une coordinatrice animatrice sur une année complète.

Les charges relatives au personnel comprennent également :

- les salaires et cotisations des musiciens qui interviennent aux thé dansants,
- l'assurance du personnel,
- la cotisation au CNAS,
- la mise à disposition d'une infirmière du Conseil Départemental,
- les consultations médicales des agents.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :****596 857,48 €**

208 k€ de crédits en plus par rapport à 2023

Les charges relatives à ce chapitre sont en augmentation de **53,57%** par rapport à 2023 et s'élèvent à **596 857,48 €**. Avec l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce chapitre intègre de nouvelles dépenses : les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, auparavant imputées au chapitre 67.

Ce chapitre est constitué de :

- des aides aux personnes : 105 100 €,
- de la contribution du fonds de solidarité logement : 16 500 €,
- des subventions aux associations : 205 000 €,
- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : 151 730 € au Soleil d'Automne et 78 520 € au Clair Matin,
- une enveloppe de 37 k€ pour des subventions relatives au développement social local.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :****1 000,00 €**

Une inscription de 1 000 € est prévue pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) :****46 450,00€**

Ce chapitre constate les amortissements des investissements réalisés les années précédentes.

Une provision de **46 k€** est inscrite.

---

**Les recettes de Fonctionnement****2 163 478,48 €**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à montant de **2 163 478,48 €**.

Les recettes prévisionnelles 2024 sont estimées à **2 163 478,48 €** contre 2 253 461,81 € en 202 soit une baisse de **3,99 %**.

CHAPITRE	RECETTES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var. BP 24/23
013	Atténuation de charges	16 283,59	30 000,00	20 000,00	-33,33%
70	Produits et prestations services	404 128,23	422 900,00	421 400,00	-0,35%
74	Dotations et participations	1 327 649,00	1 327 649,00	1 331 149,00	+0,26%
75	Produits de gestion courante	1,77	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	1 565,67	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	472 912,81	472 912,81	390 929,48	-17,34%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 222 541,33 €</b>	<b>2 253 461,81 €</b>	<b>2 163 478,48 €</b>	<b>-3,99%</b>

#### **Chapitre 013 : Atténuation des charges :**

**20 000,00 €**

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **20 000,00 €** en 2024. Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts de travail par le contrat d'assurance de la collectivité, éventuellement les remboursements de salaire et le fonds de compensation du supplément familial de traitement.

#### **Chapitre 70 : Prestations de services :**

**421 400,00 €**

1 500 € de crédits en moins par rapport à 2023

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **421 400,00 €** contre 422 900,00 € en 2023 soit une diminution de **0,35 %**.

Cette diminution est liée à un ajustement des recettes réalisées en 2023.

#### **Chapitre 74 : Dotations et participations :**

**1 331 149,00 €**

Ce chapitre est constitué :

- la subvention annuelle de 1 233 899 €, (+ 100 k€ depuis 2023),
- la subvention de 68 750 € de la Ville qui correspond aux subventions allouées aux associations qui sont directement gérées par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite au transfert financier,
- la participation de l'Etat de 15 000 € pour le poste de conseiller numérique et de 13 500 € pour le contrat PEC.

## **II. La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **161 195,69 €** pour 2024 (contre 121 821,19 € en 2023).

Cette augmentation des dépenses d'investissement en 2024 s'explique par un résultat excédentaire de 112 160,69 €.

### **Les dépenses d'investissement**

**161 195,69 €**

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
20	Immobilisation incorporelles	8 132,87	30 000,00	30 000,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	91 821,19	131 195,69	+42,88%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 132,87 €</b>	<b>121 821,19 €</b>	<b>161 195,69 €</b>	<b>+32,32%</b>

#### **Pour l'exercice 2024 :**

- une inscription de **30 k€** est prévu au chapitre 20 pour le renouvellement de licences,
- un crédit à hauteur de **131 135,69 €** est budgété au chapitre 21 pour d'éventuels travaux, l'achat de mobilier et matériel informatique.

CHAPITRE	RECETTES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
001	Résultat investissement reporté	84 321,19	84 321,19	112 160,69	+33,02%
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	2 585,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>84 321,19</b>	<b>84 321,19</b>	<b>114 745,69</b>	<b>+36,08%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 972,37	37 500,00	46 450,00	+23,87%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>35 972,37</b>	<b>37 500,00</b>	<b>46 450,00</b>	<b>+23,78%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>120 293,56 €</b>	<b>121 821,19 €</b>	<b>161 135,69 €</b>	<b>+32,32%</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 2 324 674,17 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 163 478,48 €
Section d'investissement	161 195,69 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20240318-6 : RAPPORT COMPTE DE GESTION 20230020  
BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget annexe (02) de la résidence autonomie Clair Matin (budget n°00111) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" (budget n°00111) du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20231218-7 : PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023, sont joints à cette présente délibération.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **20240318-8 : AFFECTATION DE RESULTAT 2023 POUR L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement : 225 795,24 €
- un excédent 2023 reporté en investissement : 206 393,36 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 77 516,85 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 77 516,85 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 10682 : réserves affectées à l'investissement	77 516,85 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 19 401,88 € de la façon suivante :

En dépenses d'investissement	
Compte 001 : déficit d'investissement reporté	-19 401,88 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

### **20240318-9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LE CLAIR MATIN**

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 1 060 455,85 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	497 632,00 €
Section d'investissement	562 823,85 €

### **PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « CLAIR MATIN » (BUDGET 02)**

Le projet de budget 2024, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **1 060 455,85 €** qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	<b>497 632,00 €</b>
Section d'investissement	<b>562 823,85 €</b>

## 1) La section d'exploitation :

Les dépenses		497 632,00 €			
GRUPE	DÉPENSES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 708,41	155 616,00	180 580,00	+16,04%
II	Dépenses afférentes au personnel	168 099,41	168 480,00	174 750,00	+3,72%
III	Dépenses afférentes à la structure	217 145,13	206 555,00	142 302,00	-31,11%
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>542 952,95 €</b>	<b>530 651,00 €</b>	<b>497 632,00 €</b>	<b>-6,22%</b>

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **497 632,00 €** soit une baisse de **6,22 %** par rapport à l'exercice 2023.

### **GRUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :** **180 580,00 €**

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation, nettoyage extérieur...).

Il s'élève à **180 580,00 €** pour 2024, soit une hausse de 16,04 %.

Cette augmentation s'explique par une hausse des dépenses relatives aux fluides : +56%/BP 2023. Un ajustement a été opéré par rapport au réalisé 2023.

### **GRUPE II : Dépenses afférentes au personnel :** **174 750,00 €**

Le groupe II s'établit à **174 750,00 €**, soit hausse de 3,72% par rapport au budget 2023. Le budget prévisionnel 2024 a été ajusté par rapport à l'évolution des carrières (GVT) et l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice.

Le groupe II comprend le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des hôtesse, de l'agent de maîtrise et d'un technicien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont également imputés au groupe II, les salaires et cotisations sociales des musiciens qui interviennent lors des différentes animations.

### **GRUPE III : Dépenses afférentes à la structure :** **142 302,00 €**

Le groupe III s'élève à 142 302,00 € pour 2024, soit une diminution de 31,11 %.

Cette baisse des charges s'explique essentiellement par le dégrèvement de la taxe foncière (54 000 €).

Les charges du groupe III correspondent :

- aux dépenses d'entretien et contrats de maintenance : 41 360 €,
- à l'évaluation externe d'un montant de 8 960 €,
- à une provision de 61 k€ pour les écritures d'amortissement afin de renouveler l'investissement,
- les intérêts d'emprunt à hauteur de 28 957 €, soit +8 667 €/2023 :
  - 12 171 € emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignation,
  - 7 485 € emprunt auprès du Crédit Mutuel (nouvel emprunt),
  - 9 000 € ICNE (Intérêts Courus Non Echus),
- une provision de 3 000 € pour les créances non recouvrées.

<b>Les recettes</b>	<b>497 632,00 €</b>
---------------------	---------------------

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **497 632,00 €**.

Les recettes de fonctionnement affichent une baisse de **6,22 %** par rapport à 2023 et se répartissent comme suit :

GROUPE	RECETTES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
<b>I</b>	Produits de la tarification	286 248,81	280 000,00	294 112,00	+5,04%
<b>II</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 713,84	250 651,00	203 520,00	-18,80%
<b>III</b>	Produits financiers & produits non encaissables	228 507,15			
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>620 469,80 €</b>	<b>530 651,00 €</b>	<b>497 632,00</b>	<b>-6,22%</b>

**GROUPE I : Produits de la tarification :** **294 112,00 €**

Ces recettes sont relatives à l'encaissement des redevances. La prévision de recettes pour le budget 2024 a été revalorisée à hauteur de 2,75 %/CA 23 (revalorisation de la redevance de 3,50 % à partir d'avril 2024).

**GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation :** **203 520,00 €**

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à 203 520,00 € pour 2024, soit une baisse de 18,80 %/2023.

La prévision 2024 concernant l'encaissement des repas a été augmentée de 3 % par rapport à l'an dernier avec un ajustement par rapport au réalisé 2023.

Par ailleurs, on trouve dans ce groupe :

- la subvention versée par le budget principal pour équilibrer le budget annexe « Clair Matin » : 78 520 € (-46 k€/BP 2023),
- la subvention forfait autonomie versée par le Conseil Départemental à hauteur de 18 k€.

**2) La section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **562 823,85 €**.

<b>Les emplois</b>	<b>562 823,85 €</b>
--------------------	---------------------

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
	<b>Remboursement des dettes financières</b>	<b>70 160,39</b>	<b>72 685,00</b>	<b>68 006,00</b>	<b>-6,44%</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	70 160,39	72 685,00	68 006,00	-6,44%
	<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>278 389,81</b>	<b>375 740,00</b>	<b>475 415,97</b>	<b>+26,53%</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 542,66		2 000,00	
21	Immobilisations corporelles	276 847,15	130 003,97	473 415,97	+264,16%
	REPORTS		245 736,03		-100,00%
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé (déficit)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 401,88</b>	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>348 550,20 €</b>	<b>448 425,00 €</b>	<b>562 823,85 €</b>	<b>+25,51%</b>

Le compte 16, emprunts et dettes assimilées comprend :

- Au compte 16, l'annuité d'un montant de 68 k€,  
Pour rappel, le CCAS a contracté un emprunt de 752 000€ pour l'acquisition du Clair Matin le 06/12/2016. Le remboursement de l'annuité est effectif depuis le 01/01/18 sur 15 ans. Un nouvel emprunt a été contracté en 2022, pour les travaux de réfection des toitures terrasses, pour une durée de 15 ans,
- Au compte 165 : 7 k€ pour les dépôts et cautionnements (dépense = recette).

Le compte 20 et 21 :

- Un crédit de 2 000 € pour le renouvellement de licences,
- Une provision de 28 k€ pour des travaux,
- Un crédit de 45 k€ pour valoriser les travaux en régie en section d'investissement effectués sur la résidence « Clair Matin »,
- Un crédit de 400 k€ pour le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants et la réfection des balcons.

Les ressources		562 823,85 €			
CHAPITRE	RESSOURCES	CA 2023	BP 2023	BP 2024	Var.24/23
<b>Fonds associatifs, apports, dotations et réserves</b>		<b>65 672,09</b>	<b>65 671,29</b>	<b>88 357,85</b>	<b>+34,55%</b>
10682	Réserves affectées à l'investissement	43 262,29	43 262,29	77 516,85	+79,18%
10222	FCTVA	22 409,80	22 409,00	10 841,00	-51,62%
<b>Subventions d'investissement</b>				<b>403 591,00</b>	
1312	Collectivités			400 000,00	
13188	Autres subventions			3 591,00	
<b>Augmentation des dettes financières</b>		<b>5 084,00</b>	<b>107 560,35</b>	<b>7 000,00</b>	<b>-93,49%</b>
1641	Emprunts et dettes assimilées	0,00	100 560,35	0,00	-100,00%
165	Dépôts et cautionnement	5 084,00	7 000,00	7 000,00	0,00%
<b>Autres</b>		<b>51 998,87</b>	<b>68 800,00</b>	<b>63 875,00</b>	<b>-7,16%</b>
28	Amortissement des immobilisations	49 356,30	68 800,00	60 875,00	-11,52%
49	Dépréciation des comptes de redevables	2 642,57		3 000,00	
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)</b>	<b>206 393,36</b>	<b>206 393,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-100,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>329 148,32 €</b>	<b>448 425,00 €</b>	<b>562 823,85 €</b>	<b>+25,51%</b>

Le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants et la réfection des balcons sont financés par une subvention de la Ville d'Alençon.

Le renouvellement de licences, la provision des travaux et la valorisation des travaux en régie sont quant à eux financés par une réserve générée par l'excédent d'exploitation 2023.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe (02) "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-joint, faisant apparaître un montant total de 1 060 455,85 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	497 632,00 €
Section d'investissement	562 823,85 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20240318-10 : RAPPORT COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2023 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**20240318-11 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE**

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 sont joints à la présente délibération.

**RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE  
LA RESIDENCE AUTONOMIE « SOLEIL D'AUTOMNE » (budget 03)**

Le budget a dégagé en 2023, hors reprise du résultat antérieur, 526 019,99 € de recettes pour 522 941,20 € de dépenses.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice s'établit ainsi à **12 982,27 €**.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023	Reprise résultats antérieurs	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	517 311,14	521 480,98	4 169,84	-4 169,84	0,00
Investissement	5 630,06	4 539,01	-1 091,05	14 073,32	12 982,27
<b>Total du budget principal</b>	<b>522 941,20</b>	<b>526 019,99</b>	<b>3 078,79</b>	<b>9 903,46</b>	<b>12 982,27</b>

**III. La section d'exploitation**

**a. Les dépenses de fonctionnement**

**IV.**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **517 311,14 €**.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Groupe I (achats et services extérieurs)	142 684,00	121 528,47	85,17 %
Groupe II (charges de personnel)	127 878,00	125 757,57	98,34 %
Groupe III (entretien, maintenances, impôts, charges financières ...)	280 245,00	270 025,10	96,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>550 807,00</b>	<b>517 311,14</b>	<b>93,92 %</b>

En 2023 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8,88 % par rapport à 2022. Cette augmentation des charges de fonctionnement est constatée essentiellement au groupe I, dépenses afférentes à l'exploitation courante (achats et services extérieurs).

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2022	CA 2023	Var. CA 23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 107,39	121 528,47	+30,53 %
II	Dépenses afférentes au personnel	108 842,87	125 757,57	+15,54 %
III	Dépenses afférentes à la structure	273 181,45	270 025,10	-1,16 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>475 131,71</b>	<b>517 311,14</b>	<b>+8,88 %</b>

Le **groupe I** est en augmentation par rapport à 2022 (+28 421,08 €, soit +30,53 %). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des dépenses relatives aux fluides, soit + 10 k€ pour l'eau (relevé effectué en 2023, le dernier datait de 2020) et + 17 700 € pour l'électricité. Le **groupe II** (remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des agents) est en augmentation (+15,54 %) et s'est pour sa part élevé à 125 757,57 €. D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les salaires et cotisations sociales des musiciens qui interviennent lors des différentes animations sont désormais imputés au groupe II. Le **groupe III** a diminué de 3 156,35 € en 2023 pour s'élever à 270 025,10 €, ce qui est due à la diminution des provisions des charges auprès de la CDC habitat (- 2,33 %/2022).

#### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, ont été d'un montant de **521 480,98 €**.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Groupe I (produits de la tarification)	339 470,00	332 118,48	97,83 %
Groupe II (autres produits relatifs à l'exploitation)	215 506,84	188 149,49	87,30 %
Groupe III (produits financiers)	0,00	1 216,01	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>554 976,84</b>	<b>521 480,98</b>	<b>93,96 %</b>

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **93,96 %**.

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une augmentation par rapport à 2022 (+10,73 %), liée principalement à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Groupe	Libellé du chapitre	CA 2022	CA 2023	Var. CA 23/22
I	Produits de la tarification	319 626,34	332 118,48	+3,91 %
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	151 052,37	188 146,49	+24,56 %
III	Produits financiers & produits non encaissables	283,16	1 216,01	+329,44 %
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>470 961,87</b>	<b>521 480,98</b>	<b>+10,73 %</b>

Concernant le produit du groupe I (redevances), il a augmenté de 12 492,14 € (+3,91 %) du fait de la revalorisation de la redevance de 3,60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

S'agissant du groupe II, celles-ci se sont élevées à 188 146,49 €, soit une augmentation de 37 094,12 € (+24,56 %). Ce groupe est constitué de la subvention d'équilibre du BP du CCAS, des produits de la restauration, de la subvention du forfait autonomie.

Cette augmentation s'explique par le versement de la subvention d'équilibre du BP du CCAS qui s'élève à 116 095,50 €, soit + 35 574,75 €/2022. La subvention 2023 est plus importante car plus de dépenses réalisées.

Les recettes provenant du groupe III (produits financiers) sont en hausse, soit + 932,85 €/2022. Ce chapitre comprend les recettes relatives aux animations et des recettes exceptionnelles (retenue de caution logement).

## V. La section d'investissement

### a. Les emplois

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **5 630,06 €**.

Chapitre	Libellé du chapitre	CA 2022	CA 2023	Var. CA 23/22
16	Emprunts et dettes assimilées	502,85	1 864,92	+270,87 %
20	Immobilisations incorporelles	0,00	743,88	0,00 %
21	Immobilisations corporelles	569,34	3 021,26	+430,66 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 072,19</b>	<b>5 630,06</b>	<b>+425,10 %</b>

Les dépenses réalisées correspondent :

- aux reversements de cautions, soit 1 864,92 €,
- au renouvellement de la licence de l'affiche dynamique, pour un montant de 743,88 €,
- à l'acquisition de parasols et de mobiliers, pour un montant de 3 021,26 €.

Pour rappel, en 2022, des dépenses ont été réalisées à hauteur de **1 072,19 €** correspondant aux reversements de caution et à l'installation d'une prise de recharge de véhicule électrique.

### a. Les ressources

Les recettes d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, se sont élevées à **4 539,01 €**, soit une diminution de 110 € par rapport à 2022.

Chapitre	Libellé du chapitre	CA 2022	CA 2023	Var. CA 23/22
10	Apports, dotations et réserves	0,00	405,31	0,00 %
16	Emprunts et dettes assimilées	4 154,65	3 042,15	-26,78 %
28	Amortissements des immobilisations	494,16	551,09	+11,52 %
49	Dépréciation des comptes de tiers	0,00	540,46	0,00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 648,51</b>	<b>4 539,01</b>	<b>-2,36 %</b>

Les recettes réalisées sont les suivantes :

- Dépôts et cautionnements reçus 3 042,15 €
- Amortissements 551,09 €
- Provision pour dépréciation des comptes de redevables 540,46 €
- FCTVA 405,31 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité** (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT et L123-8 du CASF, Monsieur Joaquim PUEYO, Président, se retire au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## 20240318-12 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 POUR L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement : 1 091,05 €
- un excédent 2022 reporté en investissement : 14 073,32 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 4 169,84 €
- un déficit 2022 reporté en fonctionnement : 4 169,84 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 12 982,27 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement Compte 001 : excédent d'investissement reporté	12 982,27 €
--	-------------

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## 20240318-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE SOLEIL D'AUTOMNE

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2024, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de 584 130,27 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	563 805,00 €
Section d'investissement	20 325,27 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 584 130,27 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	563 805,00 €
Section d'investissement	20 325,27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## 20240318-14 : SUBVENTION A L'AMICALE 2024

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Vu** la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1987 entre la Ville, le CCAS et la Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération du 16 novembre 1987,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2017,

**Considérant**, que l'Association Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon, des Communes Membres de la Communauté Urbaine et des Établissements publics rattachés est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a pour objet statutaire le soutien matériel et moral de ses membres, d'une part, l'organisation de toute activité dans les domaines culturels, loisirs et sportifs d'autre part,

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 0.70 % de la masse salariale de l'année précédente (contractuels, stagiaires ou titulaires de plus de six mois), soit 8 767,45 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **20240318-15 : SUBVENTION 2024 MISSION LOCALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR L'ALLOCATION DE SOUTIEN A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

Une convention avec la Mission Locale a été mise en place en 2010, renouvelée depuis, afin de délivrer aux jeunes alençonnais, suivis par la Mission Locale, des aides financières. Ces aides sont accordées, y compris en urgence, dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour répondre à des dépenses liées à la mobilité, au logement, à la subsistance, à la formation... Elles interviennent de manière subsidiaire en complémentarité des autres dispositifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Le montant de ces aides peut atteindre 300 € par personne.

L'attribution des aides en espèce via le Trésor Public n'étant plus possible depuis janvier 2022, et afin de pouvoir continuer à intervenir de manière rapide et souple, il a été travaillé une nouvelle convention prévoyant une enveloppe annuelle de 5 000 € avec la Mission Locale (délibération du 20 décembre 2021) afin qu'elle gère directement le versement des aides aux personnes (sur les mêmes critères qu'auparavant).

La Mission Locale a présenté le bilan 2023 des aides versées. Il en ressort que 53 jeunes (contre 32 en 2022) ont reçu une aide. Les demandes d'aides concernent pour 33% de la mobilité, pour 45 % de la subsistance, pour 5 % le logement, pour 10 % de la formation ou des tenues vestimentaires, pour 12% de l'aide aux démarches administrative).

En 2023, un total d'aides pour un montant 5 057,82 € a été accordé et financé sur l'enveloppe de 5 000 € composé de la subvention 2023 de 3 922 € et du reliquat 2022 de 1078 €. Le solde négatif de 57,82 € est financé par Mission locale.

Au regard de ce bilan, il peut être envisagé de reconduire pour 2024 la convention ci-jointe et d'accorder à Mission locale une subvention de 5000 € pour l'attribution des allocations de soutien à l'insertion socio-professionnelle.

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Mission locale relative aux allocations de soutien à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- **APPROUVE** le montant de 5 000 € de subvention à verser pour 2024 à la Mission locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

#### **20240318-16 : SUBVENTION : CONSEILLER NUMERIQUE**

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil d'administration a approuvé suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique et autorisé Monsieur Le Président ou son délégué à signer la Convention avec les services de l'État pour le financement de ce poste. Une convention a été signée avec la Caisse des dépôts et consignation pour le versement au CCAS par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'une subvention de 50 000 € pour le poste.

Par délibération du 20 décembre 2021, il a été décidé la création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes (contrat de projet) :

- Grade de référence : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Date d'effet : à compter de la date du recrutement
- Contrat de projet limité à 2 ans à temps complet
- Attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie C

Le conseiller numérique a été recruté à compter du 1er juin 2022.

Au cours de l'année 2023, il a réalisé 578 accompagnements dont 46 % en individuel avec un suivi, 21 % en individuel pour un besoin ponctuel, 33 % en collectif. Les demandes portent principalement sur la prise en main du matériel et les démarches administratives et environ 2/3 des personnes

accompagnées sont des séniors et/ou des retraités. Le conseiller numérique a animé 52 ateliers et réalisé 33 visites à domicile pour des personnes ayant une difficulté de mobilité ou un problème sur leur installation.

Au niveau national, le dispositif des Conseillers Numériques a été prorogé et il est proposé aux structures employeuses de Conseiller Numérique France Service de renouveler à l'échéance les conventions pour une période de trois ans avec une subvention totale de 42 500 € (17 500 € la première année et 12 500 € les deux suivantes).

Au regard du bilan, des besoins identifiés au sein du CCAS et sur le territoire, il pourrait être envisagé de se positionner pour le renouvellement du dispositif afin de :

- Continuer à réaliser l'aide et l'accompagnement numérique comme vecteur d'accès aux droits, d'insertion et de lien social en s'appuyant sur une communication ciblée et des événementiels
- Développer "l'aller-vers" en poursuivant les visites à domicile et en intégrant les projets qui s'inscrivent dans ce contexte
- Diversifier les activités notamment au sein de structures partenaires

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE**, sur le renouvellement du dispositif pour trois ans, le dépôt de la demande de subvention et la signature de la convention
- **SE PRONONCE** pour la reconduction du poste de conseiller numérique pour 3 ans à compter du 1er juin 2024 sur grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie C
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

#### **20240318-17 : PROJET AIDE ALIMENTAIRE - CONVENTION ENTRE CCAS ET LA BANQUE ALIMENTAIRE : ÉPICERIE ITINÉRANTE**

Depuis 2019, le CCAS avait mis en place un partenariat avec la Banque alimentaire et le secours populaire dans le cadre duquel le CCAS accordait une subvention de 17 000 € à la Banque alimentaire moyennant la remise de 90 tonnes de denrées au secours populaire qui assurait la distribution de ces denrées.

Le secours populaire a exprimé son souhait de ne pas poursuivre ce partenariat à compter de 2024 considérant qu'il avait d'autres sources d'approvisionnement.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des structures, et plus particulièrement les restos du cœur, ont annoncé une hausse du nombre de demandeurs tout en constatant des difficultés d'approvisionnement des produits issus des collectes, des ramasses ou des dons. Il est à noter que les restos du cœur ont restreint le nombre d'inscrits en n'appliquant désormais toute l'année que le barème hiver les conduisant à écarter un peu plus de 60 ménages par rapport à l'an passé.

Considérant les besoins sur le territoire et l'engagement du CCAS dans la lutte contre la précarité alimentaire et l'animation d'une coordination afin d'améliorer l'offre, il a été décidé lors du CA du 18 décembre 2023 de placer la somme de 17 000 € en fonds de réserve pour un futur projet sur l'aide alimentaire,

Considérant le projet d'épicerie itinérante déposé par la Banque alimentaire de l'orne,

Il est envisagé de mettre en place une offre nouvelle sur le territoire, qui compléterait celles des autres structures en s'adressant notamment aux personnes ayant de faibles ressources mais se situant au-delà des plafonds applicables sur les associations.

La logistique, l'approvisionnement en denrées, les distributions, le suivi de l'activité serait réalisé par la Banque alimentaire. Le CCAS se chargerait d'inscrire les personnes au regard d'un barème de reste à vivre et de financer le dispositif en allouant une subvention de 15 000 € à la Banque alimentaire.

Pour démarrer, il est envisagé que la banque alimentaire fasse les distributions avec un camion équipé sous forme d'épicerie itinérante :

- le jeudi en centre-ville de 16h30 et 18h30
- le mardi à Perseigne de 16h30 à 18h30

L'ensemble des éléments du projet est repris dans une convention entre la Banque alimentaire et le CCAS présenté en annexe

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur ce projet et sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Banque alimentaire pour l'année 2024 sur le fond de réserve inscrit dans la délibération du 18 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la Banque alimentaire
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **20240318-18 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA RÉGIE ET LE CCAS**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), lancé par la Communauté Urbaine d'Alençon, le CCAS, en partenariat avec la régie des quartiers, a déposé un dossier avec le projet « Produire, participer et coopérer pour mieux manger ». Celui-ci a été retenu par le comité de sélection et bénéficie d'un soutien financier de la CUA à hauteur de 50 %, soit un montant de 6000 €.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de développer un jardin partagé à vocation sociale permettant à un groupe d'une dizaine de personnes mobilisées sur l'action d'expérimenter une ou plusieurs pratiques de productions, de transformations et de consommations de fruits et légumes produits localement.

Le groupe serait encadré sur plusieurs mois (6 à 12 mois) sur un parcours autour de l'alimentation durable, permettant des réflexions autour de la santé, du bien manger, du vivre ensemble et des enjeux environnementaux.

En outre, ce parcours collectif permettra de travailler avec les personnes en situation de fragilité d'autres problématiques individuelles : lutter contre l'isolement social, travailler sur la confiance et l'estime de soi, développer les savoir-faire et les compétences associées.

Ce projet comporte une forte dimension d'utilité sociale et permet la valorisation du public au travers des échanges de savoirs.

Pour la réalisation du projet, le budget suivant est envisagé : 10 000 € de dépenses de personnel et 2000 € de dépenses autres (60 € adhésion pour les jardins partagés de la Régie, 440 € pour la communication et l'événementiel et 1 500 € pour des achats et fournitures). Le CCAS porteur du projet a perçu la subvention de 6000 € et supportera les dépenses directes hors personnels soit 2 000 €. Il convient donc de répartir les 4 000 € de subvention restante pour contribuer aux charges de personnels entre le CCAS et la Régie.

Il est proposé de reverser 2000 € à la régie afin de participer au financement du temps d'intervention du médiateur jardin.

La convention jointe en annexe prévoit les modalités pratiques de ce versement.

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de 2000 € à la régie des quartiers sur la subvention de 6000 € perçue de la CUA dans le cadre du projet "participer, coopérer pour mieux manger"
- **PRÉCISE** que M. PAVIS Jean Claude, membre du Conseil d'administration et siégeant en son nom personnel, soit comme mandataire au sein de l'association, ne prend pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions le concernant,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS et la Régie des Quartiers et de tous documents utiles

#### **20240318-19 : REVALORISATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Vu l'article 1.353-9-2 du Code de construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 21 janvier 2015 du Conseil d'Administration sur la gestion financière du Clair Matin,

Vu les délibérations du 15 mars 2022 et du 12 décembre 2022 du Conseil d'Administration concernant la dernière révision des prix des redevances des résidences.

Conformément à la législation en vigueur, la révision du montant des redevances des résidences autonomie se base sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trimestre 2023, soit +3,50 %.

Il est proposé d'appliquer la révision des loyers à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 avec une hausse de +3,50 %, comme suit à titre indicatif :

Le Clair Matin :

Type de logement	Redevance au 1er janvier 2023	Redevance au 1er avril 2024
Studio	382,81 €	396,21 €
T2	503,58 €	521,21 €

Le Soleil d'Automne :

N° des logements	Redevance au 1er janvier 2023	Redevance au 1er avril 2024
1 - 101 - 102 - 106 à 110	597,95 €	618,88 €
2 - 3 - 5 - 105 - 205 - 305 403	603,20 €	624,31 €
209 - 210 - 309 - 310	608,43 €	629,73 €
208 - 308	613,67 €	635,15 €
201 - 202 - 206 - 207 - 301 - 302 - 306 - 307 - 401 402 - 404 à 408	618,90 €	640,56 €
103 - 104 - 111 - 203 - 204 - 303 - 304	653,46 €	676,33 €
211 - 311	663,93 €	687,17 €
4	669,17 €	692,59 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **REVALORISE** de 3,50 % l'ensemble des redevances des résidences autonomie à compter du 1er avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

### **20240318-20 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL : CONTRAT PEC**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale poursuit sa démarche de s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en terme d'emplois aidés, et s'est engagé dans une démarche d'accompagnement dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (entre 35 % et 80 % selon les situations des demandeurs d'emplois).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum sur une base de contrat de 9 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois si cela est justifié (poursuite d'une formation par exemple) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS du 4 octobre 2023 a décidé, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures dans le domaine de l'accueil et secrétariat.

Considérant que le recrutement a été effectif à compter du 20 novembre 2023,

Considérant que depuis cette date des évolutions dans le projet de service et notamment dans l'organisation des missions d'accueil et de secrétariat conduisent à envisager une augmentation du temps de travail à hauteur de 80 % de 35 h soit 28 h/semaine.

Le coût global se répartit ainsi, avec un reste à charge pour le CCAS de 1 106,03 € :

Taux emploi 20h/sem.	Nombre Heures par mois	Traitement de base	Charges	Total	Prise en charge / Etat (30 %)	Coût après aide
80 %	121.34	1 413,54 €	166,60 €	1 580,14 €	474,04 €	<b>1 106,03 €</b>

Considérant l'information du CST le 21 mars 2024,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer la convention et/ou le contrat de travail à durée déterminée
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### 20240318-21 : ESCAPADES : BILAN 2023 ET PROGRAMME 2024

L'édition 2023 des Escapades a été appréciée. 1774 personnes ont participé aux Escapades (soit une moyenne de 253 personnes par sortie).

DESTINATIONS	Nombre de participants	Adultes	Enfants	Nombre de cars
Parc Ange Michel - 14 mai 2023	375	168	207	7
Journée libre à Honfleur - 28 mai 2023	278	211	67	5
Bayeux fête médiévale - 2 juillet 2023	133	107	26	3
Journée libre à Cabourg - 23 juillet 2023	175	124	51	4
Journée libre à Houlgate - 6 août 2023	167	130	37	3
Journée libre à Courseulles - 27 août 2023	254	171	83	5
Zoo de la Flèche - 24 septembre 2023	392	222	170	7
<b>TOTAL</b>	<b>1774</b>	<b>1133</b>	<b>641</b>	<b>34</b>

Sur les 253 participants en moyenne par Escapade, 37 sont résidents de la CUA hors Alençon.

**Le budget réalisé des Escapades pour l'année 2023 s'est établi de la manière suivante :**

	Nombre de cars	DEPENSES		RECETTES	RESTE A CHARGE
		Transport	Entrées sur sites	Vente de billets	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>28 654.28€</b>	<b>12 938 €</b>	<b>9 114 €</b>	<b>32 478 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 592.28 €</b>			

**Proposition de programme pour 2024 :**

DATE	DESTINATION
2 juin	Arromanches
23 juin	Festyland
7 juillet	Granville Festival « les sorties de bains »
21 juillet	Courseulles
4 août	Villers sur mer "Paleospace"
25 août	Ouistreham
15 septembre	Center Parc
6 octobre	Biotropica (Val de Reuil)

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme des sorties Escapades 2024.

**20240318-22 : RÉCAPITULATIF DES AUTRES DÉCISIONS 2023**

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

**NOMBRE DE BENEFICIAIRES TELE-ASSISTANCE**

RESIDENCE CLAIR MATIN	59
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	40
ALENCONNAIS	185
<b>Total</b>	<b>284</b>

**MOUVEMENTS DES RESIDENTS**

	Entrées	Sorties
RESIDENCE CLAIR MATIN	11	5
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	5	8
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>13</b>

**NOMBRE DE DOMICILIATIONS**

PREMIERES DEMANDES	RENOUVELLEMENTS	RADIATIONS
<b>209</b>	<b>150</b>	<b>166</b>

**AIDES LEGALES**

Hébergement	52
Aide-ménagère	20
SASPA	15
Obligation alimentaire	9
Regroupement familial	21
Samsah et Savs	2
<b>Total</b>	<b>119</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de l'année 2023

**20240318-23 : RECAPITULATIF DES DÉCISIONS - MARCHÉS PUBLICS 2023**

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris en matière de commande publique dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2023 ;

DATE ACTE D'ENGAGEMENT	PRESTATAIRE/CO	ADRESSE	OBJET	MONTANT
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Parc Ange Michel	572.73 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Honfleur	881 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Les Médiévales Bayeux	843 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Trouville	768.18 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Houlgate	742.55€ HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Courseulles	752.45 € HT/bus
19/04/2023	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade La Flèche	690.36 € HT/bus
	LALOUNIS TRAITEUR	Rue E. CORDIER 61290 LONGNY LES VILLAGES	Fourniture et service - Fourniture du repas des aînés	Accord cadre à bons de commande 30 000 €HT/ période d'exé, conclu pour un an reconductible deux fois un an
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Travaux : Maintenance des installations techniques, résidence Clair Matin lot1	Accord cadre à bons de commande 25000€ HT/ an conclu pour un an renouvelable une fois
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Travaux : Maintenance des installations techniques Clair Matin lot 2	Accord cadre à bons de commande 25000€ HT/ an conclu pour un an renouvelable une fois
17/05/2023	GROUPE UP	Up service clients chèques service 36 621 GENNEVILLIERS Cedex	Alimentation / Hygiène	4 350 €
13/12/2023	GROUPE UP	Up service clients chèques service 36 621 GENNEVILLIERS Cedex	Millésime / alimentation / hygiène	1 505,00 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND** acte des actes d'engagement présentés ci-dessus.

**20240318 : RÉCAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS PAR LE PRÉSIDENT, LE VICE PRÉSIDENT ET LA COMMISSION DU 14 DÉCEMBRE 2023 AU 22 FÉVRIER 2024**

<b>NATURE DE L'AIDE DEMANDEE</b>	<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<b>NATURE DES RESSOURCES</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
ENERGIE (Electricité)	ISOLE	ARE + APL	<b>185.01</b>	<b>185.00</b>
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	SALAIRE + AF + RSA + APL	<b>65.56</b>	<b>65.56</b>
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF + ASF + APL	<b>69.57</b>	<b>69.57</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + ASF + APL	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
MOBILITE (Transport)	COUPLE + 3 ENFANTS	0	<b>276.00</b>	<b>276.00</b>
MOBILITE (Transport)	COUPLE + 2 ENFANTS	ADA + AF + APL	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>
LOGEMENT (Régul de chages)	ISOLE	RETRAITE	<b>444.21</b>	<b>444.21</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	0	<b>239.99</b>	<b>239.99</b>
LOGEMENT (Traitement)	ISOLE	RSA + APL	<b>363.00</b>	<b>363.00</b>
VACANCES	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA + AF + ASF + APL	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	RETRAITE +APL	<b>250.00</b>	<b>250.00</b>
SANTE (Frais)	ISOLEE + 1 ENFANT	AF+AAH+PENS INV + APL	<b>88.77</b>	<b>88.77</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLE	IJSS	<b>470.00</b>	<b>470.00</b>
TITRE DE SEJOUR	ISOLE	RSA (APL suspendues)	<b>250.00</b>	<b>250.00</b>
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	IJSS + SAL+ PRIME +AF +APL	<b>159.32</b>	<b>100.00</b>
LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE	RETRAITE + PENS ALIM + APL	<b>113.41</b>	<b>113.41</b>

ENERGIE	ISOLEE	RETRAITES	<b>750.00</b>	<b>750.00</b>
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	ARE + SALAIRE + PA	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLE	SALAIRE + PRIME	<b>912.42</b>	<b>652.41</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ADA	<b>538.00</b>	<b>538.00</b>
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE	ARE + APL	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
TITRE DE SEJOUR (Traduction)	ISOLEE	ADA	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>
TITRE DE SEJOUR (complément)	ISOLE	RSA	<b>145.00</b>	<b>145.00</b>
ENERGIE (EDF)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + ½ TRAITEMENT	<b>250.00</b>	<b>REJET QF SUP</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	RETRAITE	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE	RETRAITE	<b>280.00</b>	<b>280.00</b>
MOBILITE (Assurance)	ISOLE	CHOMAGE + APL	<b>600.00</b>	<b>REJET HORS R.I.</b>
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE	CEJ	<b>458.00</b>	<b>458.00</b>
MOBILITE (bus)	COUPLE + 9 ENFANTS	CHOMAGE + APL	<b>560.00</b>	<b>256.00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10953.26</b>	<b>9479.92</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h30.**

Pour conformité,  
Le Vice-Président du CCAS,

  
**Thierry MATHIEU**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20240422-2

### SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-deux avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 17 avril 2024 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHAMPEAUX, M. Jean-Claude PAVIS a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Patricia BOISNARD, M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, Mme Aurore QUEREL, excusés;

### **OBJET : Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies géré par le syndicat Te61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant**

La Ville d'Alençon est membre du groupement de commandes d'achat d'énergies géré par le syndicat Territoire d'Energie Orne (Te61) pour la fourniture d'électricité suivant l'accord-cadre n° AC 2022-ELEC. Il a été signé un marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité au profit de l'ensemble du groupement avec le syndicat Te61 et la société Electricité De France (EDF) en date du 26 août 2022.

Aussi au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur, la société EDF.

Suite à ce constat très pénalisant pour le suivi des consommations et la dépense énergétique, il a été recherché et négocié un règlement amiable entre les parties.

Il a été établi un protocole d'accord transactionnel, qui prévoit par EDF au profit du groupement une indemnisation d'un montant total de 1 496 030,80 € répartie entre l'ensemble des membres actifs du groupement au 1er janvier 2024. Cette indemnité sera calculée au prorata du nombre de Points De Livraison ouverts (tout abonnement confondu) déclarés par chacun des membres au 1er janvier 2023, soit une indemnité d'environ 43 468,20 € pour 120 Points De Livraison pour la Ville d'Alençon.

Par conséquent, afin de faciliter et simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du groupement, et compte tenu du nombre important d'acteurs impliqués, il apparaît nécessaire de rédiger un avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies :

- permettant au coordinateur (le syndicat Te61) d'agir pour appréhender et résoudre l'ensemble des différends en procédure amiable avec le titulaire du marché concernant l'ensemble des membres du groupement,
- incluant le nouveau forfait annuel comprenant les frais de fonctionnement supplémentaires intégrant cette nouvelle prestation du coordinateur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 8 avril 2024,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
- **DONNE SON ACCORD** pour la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel établi entre la société EDF et le syndicat Territoire d'Energie Orne (Te61) en sa qualité de coordinateur,
- **SOLLICITE** le coordinateur Te61 dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et autorise à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, son Président en exercice ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer : l'avenant correspondant, tel que proposé en annexe, tous documents utiles relatifs à ce dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,



**Thierry MATHIEU**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20240422-3**

**SÉANCE DU 22 AVRIL 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, vingt-deux avril à dix-sept heures et trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 17 avril 2024 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions à l'Hôtel de ville.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

Mme Odile LECHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHAMPEAUX, M. Jean-Claude PAVIS a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Patricia BOISNARD, M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, Mme Aurore QUEREL, excusés.

**OBJET : Voyage seniors 2024 : convention ANCV et demande de subvention CARSAT**

En partenariat avec l'ANCV et la CARSAT dans le cadre du programme « Seniors en vacances », le CCAS propose cette année un séjour de huit jours du 21 septembre 2024 au 28 septembre 2024 à Capbreton "Les Vignes" (40130).

L'aide ANCV, dans la convention qui sera proposée pour 2024, est établit à 202 € par personne pour les non-imposables.

La participation de la CARSAT sera de 70 € par personne.

Afin de réduire le prix du séjour pour les usagers, le CCAS propose de prendre à sa charge la moitié du transport, comme les années précédentes, ainsi que le séjour des accompagnateurs et du chauffeur.

Ainsi, le tarif proposé est le suivant :

<b>Base : 50 personnes</b>	<b>Tarif 2024</b> par personne
<b>Hébergement / excursions et Taxe de séjour : (461€ + 19€ + 8.05€)</b>	488.05 €
<b>Transport (50% soit 3750 €)</b>	75 €
<b>Plein tarif (563.05€) - subvention CARSAT (70 €)</b> (15 personnes)	493.05 €
<b>Tarif pour les bénéficiaires de l'aide ANCV + CARSAT (202 € + 70€)</b> (35 personnes)	291.05 €
En option - supplément chambre individuelle	90 €
En option - assurance annulation et rapatriement	Non - incluse dans le prix du séjour

Le budget prévisionnel, construit sur une hypothèse de 50 participants (dont 35 non imposables), deux accompagnateurs dont un gratuit et un chauffeur gratuit s'établit comme suit :

<b>Budget prévisionnel du voyage séniors du 21 septembre 2024 au 28 septembre 2024 à Capbreton "Les vignes" (40130)</b>			
<b>Dépenses</b> (hors personnel CCAS)		<b>Recettes</b>	
Hébergement	25 397.60 €	Participations des seniors	
		- 15 tarifs pleins	7 395.75 €
		- 35 tarifs réduits	10 186.75 €
Transport	7 500 €	Subvention ANCV	7 070 €
		Subvention CARSAT	3 500 €
		Participation du CCAS	4 292.15 €
<b>Total</b>	<b>32 444.65 €</b>	<b>Total</b>	<b>32 444.65 €</b>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tarif du voyage Séniors 2024 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la participation du CCAS selon le budget prévisionnel
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT pour un montant de 3 500 €,
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 avec l'ANCV qui sera adressée ultérieurement,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer la convention et tout document utile à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,



**Thierry MATHIEU**

